



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

**Arrêté DDTM/SG/ARJ/2017-126**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation unique requise au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) et visant à déclarer d'intérêt général la demande présentée par la commune de Capbreton de renouvellement de l'autorisation de transfert hydraulique de sédiments marins pour le rechargement des plages sud sur la commune de CAPBRETON**

**Demandeur :**  
**COMMUNE DE CAPBRETON**  
**Représentée par M. LACLEDERE Patrick**

**Le préfet des Landes,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte généralisant l'extension de l'expérimentation de la procédure autorisation unique mise en place par l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 211-7, L 214-1 et suivants, L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants, L 414-4, R 123-1 et suivants et R 214-88 et suivants ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 151-36 à L 151-40 ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**VU** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**VU** le dossier de demande de déclaration d'intérêt général, déposé le 22 décembre 2016, au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, présenté par M. LACLEDERE Patrick, maire de la commune de CAPBRETON concernant la demande de renouvellement de l'autorisation de transfert hydraulique de sédiments marins pour le rechargement des plages sud sur la commune de CAPBRETON ;

VU le dossier présenté le 22 décembre 2016, par M. LACLEDERE Patrick, maire de la commune de Capbreton, concernant la demande d'autorisation requise au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) pour la demande de renouvellement de l'autorisation de transfert hydraulique de sédiments marins pour le rechargement des plages sud sur la commune de Capbreton ;

VU l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), annexé au dossier d'enquête publique ;

VU la décision n°E17000169/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 09/11/2017 désignant Mme. Marion THENET en qualité de commissaire-enquêteur en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Capbreton, à une enquête publique unique relative à une demande d'autorisation requise au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) et à la déclaration d'intérêt général concernant la demande de renouvellement de l'autorisation de transfert hydraulique de sédiments marins pour le rechargement des plages sud sur la commune de Capbreton par la commune de Capbreton, représenté par son maire, M. LACLEDERE Patrick.

**L'enquête publique unique se déroulera durant 32 jours consécutifs du mardi 19 décembre 2017 à 09h00 au vendredi 19 janvier 2018 à 16h30.**

Ce projet est soumis à une enquête publique unique :

**Pour une autorisation unique (en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014) :**

➤ au titre de l'article L 214-1 et suivants et R 214-1 du code de l'environnement pour les rubriques :

✓ 4.1.2.0 : travaux d'aménagements portuaires, ouvrages en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu, d'un montant supérieur à 1 900 000 euros (**autorisation**)

✓ 4.1.3.0 : dragages et/ ou rejet en milieu marin, dont la teneur des sédiments extraits est inférieure ou égale au niveau de référence N1 pour l'ensemble des éléments qui y figurent et dont le volume est supérieur à 500 000 m<sup>3</sup> (**déclaration**)

**Pour une déclaration d'intérêt général :**

➤ au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement pour la déclaration d'intérêt général concernant les opérations de défense contre la mer.

**ARTICLE 2 :** Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de déclaration d'intérêt général et délivrer l'autorisation unique concernant la demande de renouvellement de l'autorisation de transfert hydraulique de sédiments marins pour le rechargement des plages sud sur la commune de Capbreton.

**ARTICLE 3 :** Mme THENET Marion, consultante indépendante en conseil, communication et formation sur toutes les thématiques liées au développement durable a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée de l'enquête publique unique, le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier d'autorisation unique loi sur l'eau, le dossier de déclaration d'intérêt général, l'étude d'impact, le diagnostic détaillé du littoral, l'étude stratégique, les avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), pourront être consultés :

- sur support papier : à la mairie de Capbreton aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ; le samedi de 09h00 à 12h00 ;
- sur un poste informatique à la mairie de Capbreton aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture des Landes à l'adresse suivante [www.land.es.gouv.fr](http://www.land.es.gouv.fr) puis sélectionner rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, du mardi 19 décembre 2017 à 09h00 au vendredi 19 janvier 2018 à 16h30, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de CAPBRETON et disponible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouvertures des bureaux.
- envoyées par courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à la mairie de Capbreton, – place SAINT-NICOLAS – BP 25 – 40 130 Capbreton ;
- transmises par courriel à [pref-amenagement@land.es.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@land.es.gouv.fr), du mardi 19 décembre 2017 à 09h00 au vendredi 19 janvier 2018 à 16h30. Elles devront porter, dans l'objet du mail, la mention : « à l'attention de Madame le Commissaire enquêteur (EP CAPBRETON) ».

Les courriers et courriels seront annexés par le commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête déposé en mairie de CAPBRETON.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 5 :** Mme THENET Marion, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

- Mardi 19 décembre 2017 : de 09h00 à 12h00
- Mercredi 27 décembre 2017 : de 13h30 à 16h30
- Jeudi 11 janvier 2018 : de 09h00 à 12h00
- Vendredi 19 janvier 2018 : de 13h30 à 16h30

**ARTICLE 6 :** Un avis d'enquête publique unique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci :

- par le demandeur, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique. Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement.

- **par le maire**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la mairie concernée ;
- **par le préfet** :
  - ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique sur le site internet de la préfecture des Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques.
  - ✓ au frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

**ARTICLE 7 :** Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

**ARTICLE 8 :** En application de l'article R181-38 du code de l'environnement le conseil municipal de Capbreton sera appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès le début de l'enquête. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est émis au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai par le maire, au commissaire-enquêteur qui procédera à la clôture des registres.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**ARTICLE 10 :** Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête à la Préfecture des Landes et une copie à la Direction des Territoires et de la Mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 11 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de CAPBRETON, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes – Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (05 58 51 30 90) - ainsi que sur le site internet [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr) rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques.

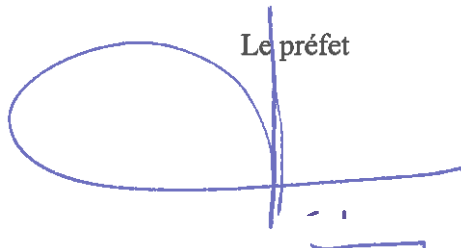
Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (05 58 51 30 90), communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

**ARTICLE 12 :** Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès de :  
Commune de Capbreton – place SAINT-NICOLAS – BP 25 – 40 130 CAPBRETON - 05 58 72 10  
09 ;

**ARTICLE 13 :** Le préfet des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer du département des Landes, le maire de CAPBRETON, et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **23 NOV. 2017**

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a vertical line on the right, with a horizontal line extending from the bottom of the vertical line.

*[Faint, illegible text]*

